



**TARIFS EAU POTABLE
(HORS TAXES)
ANNEE 2023**

Tarifs visés par la délibération du Comité Syndical du 25/11/2022.

Tarifs consommation EAU 2023 facturée en 2024	
De 0 à 300 m ³	2,32 €
De 301 à 1.000 m ³	2,12 €
De 1.001 à 6.000 m ³	1,95 €
Au-delà de 6.000 m ³	1,72 €
Tarif Abonnement au service applicable au 1^{er} Janvier 2023	
Tarif abonnement 2023	75,00 €
Taxes et redevances reversées (Etat ou S.M.E.A.) applicables au 1^{er} Janvier 2023	
Redevance pour Pollution Domestique * ¹	0,23 €/m ³
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 1 (Cérilly)	0,0330 €/m ³
Redevance pour Prélèvement à la ressource zone 2 (SEA)	0,0420 €/m ³
S.M.E.A. (Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier)	0,15 €/m ³
T.V.A. (Eau + Abonnements et Taxes)	5,5 %
T.V.A (Travaux sur habitation achevés depuis plus de 2 ans)	10 %
T.V.A. (Autres Travaux + Services) * ²	20 %

Information sur les tarifs :

***¹ TAXE INSTITUEE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (Organisme d'Etat)**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006 a réformé la redevance de pollution domestique ; dorénavant, tous les abonnés sont soumis à cette redevance, selon les modalités portées ci-dessus.

Pour information : Cette taxe perçue par le SEA est reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Service de l'état).

***² T.V.A. APPLICABLE AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT :**

Depuis fin décembre 2013, le taux réduit de T.V.A. (10 %) s'applique aux travaux de raccordement aux réseaux publics, uniquement lorsqu'il s'agit du raccordement de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Dans les autres cas (constructions neuves, locaux industriels ou commerciaux, bureaux, etc ...), le taux normal (20 %) est maintenu.